

Aide à la personne

L'ADAR propose des prestations permettant de contribuer au **maintien à domicile** des personnes en pertes d'autonomie et au **respect des rythmes de vie** (des personnes âgées, hospitalisées ou en situation de handicap).

En effet, lorsqu'une personne est en perte d'autonomie et qu'elle ne peut plus accomplir seule les actes simples de la vie quotidienne (faire sa toilette, se lever, s'habiller, préparer ses repas...), elle peut recourir à une aide à domicile.

Une évaluation est organisée avec le bénéficiaire, la famille et/ou son entourage afin de répondre aux besoins et attentes formulés et de formaliser un projet de vie individualisée.

Depuis 40 ans, l'ADAR met à disposition du personnel **qualifié** et **expérimenté (auxiliaire de vie sociale)** diplômé d'un **DEAVS** qui assure des prestations de qualité.

L'ADAR vous propose les prestations suivantes :

- **accompagner et aider la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne** : aide à la mobilité, aux déplacements, aux transferts, à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation, aux fonctions d'élimination, garde-malade....
- **assurer une vigilance auprès de la personne grâce à des visites de convivialité** permettant de détecter des signes ou comportements inhabituels.
- **accompagner et aider la personne dans les activités de la vie sociale et relationnelle** : accompagnement dans les activités domestiques et administratives, de loisirs, de la vie sociale, soutien des relations sociales, etc., à domicile ou à partir du domicile. Les prestations d'animations culturelles et artistiques pour des personnes gravement malades ou en fin de vie maintenues au domicile font partie des services possibles.
- **soutenir les activités intellectuelles, sensorielles et motrices de la personne** : les activités comprenant des interventions au domicile de personnes en perte d'autonomie, afin de les aider à adapter leurs gestes et modes de vie à leurs capacités d'autonomie dans leur environnement. Ce soutien permet dans le même temps d'optimiser l'accompagnement de l'entourage aidant lui-même.

L'assistance aux personnes âgées, dans le cadre de l'aide à domicile, n'inclut pas les actes de soins relevant d'actes médicaux.

INTERVENTION EN CONTINUE

En cas d'hospitalisation, la coordinatrice hospitalière fait le lien entre vous, votre famille, votre aide à domicile et votre responsable du secteur.

La coordinatrice hospitalière effectue des visites hebdomadaires des bénéficiaires en cours d'hospitalisation.

Ses missions sont les suivantes :

- organiser la préparation de la sortie d'hospitalisation en collaboration avec les partenaires et services sociaux hospitaliers ;
- réaliser le montage des dossiers administratifs inhérents à la prise en charge ;
- assurer une visite au domicile à son retour au domicile afin de s'assurer de l'adéquation du plan d'aide mis en place avec les souhaits et besoins du bénéficiaire. Le cas échéant, la visite peut-être effectuée par la responsable du secteur.

■ Son intervention vous assure un retour à domicile dans les meilleures conditions.